

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION D'UNE SOCIÉTÉ AU TABLEAU DE L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

Le dossier de demande doit être adressé complet, sous peine d'irrecevabilité, par lettre recommandée avec AR, ou remis sur place contre récépissé, au Conseil départemental de l'Ordre sur le territoire duquel est installé le siège de la société.

Il est accompagné des documents justificatifs cités ci-après, du formulaire joint, et d'un règlement adressé à l'Ordre National des Infirmiers.

La demande est formulée par tous les associés. La personne éventuellement mandatée pour accomplir les formalités en leur nom et pour leur compte doit être en mesure de justifier de son pouvoir de représentation.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (article R. 4113-28 du code de la santé publique)

- Un exemplaire des statuts
- Un exemplaire du règlement intérieur s'il existe
- Une copie de l'acte constitutif le cas échéant
- Pour chacun des associés, un certificat d'inscription au tableau de l'Ordre établi par le Conseil départemental de l'Ordre du département où est demandée l'inscription (si en cours : attestation de dépôt de demande d'inscription).
- Pour les associés non encore inscrits au tableau de l'Ordre du département où est demandée l'inscription, une justification de leur demande personnelle d'inscription.

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (article R. 4113-4 du code de la santé publique)

- Un exemplaire des statuts
- Un exemplaire du règlement intérieur s'il existe
- Une copie de l'acte constitutif le cas échéant
- Pour chacun des associés, un certificat d'inscription au tableau de l'Ordre établi par le Conseil départemental de l'Ordre du département où est demandée l'inscription.
- Pour les associés non encore inscrits au tableau de l'Ordre du département où est demandée l'inscription, une justification de leur demande personnelle d'inscription (si en cours : attestation).
- Une attestation du greffier du tribunal de commerce du lieu du siège social ou du tribunal de grande instance statuant commercialement, constatant le dépôt au greffe d'une demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et des pièces nécessaires à cet effet.
- Une attestation indiquant :
 - a) la nature et l'évaluation distincte de chacun des apports au capital social effectués par eux
 - b) le nombre, le montant nominal et la répartition des parts sociales ou actions représentatives de ce capital social.
 - c) L'affirmation de la libération totale ou partielle, suivant le cas, des apports concourant à la formation du capital social.
 - d) Pour les associés non exerçant, une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas de participation dans plus de deux sociétés.

Toutes modifications des statuts, du règlement intérieur ou de l'acte constitutif de la société intervenant au cours de la présente procédure doivent faire l'objet d'une information sans délai auprès du Conseil départemental de l'Ordre. Les modifications effectuées après l'inscription devront être transmises dans le délai d'un mois.